



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CHER**

**Direction  
départementale  
des Territoires**  
Cher

**Service des risques**

6, Place de la Pyrotechnie  
CS 20001  
18019 BOURGES Cedex

**ARRETE N° 2013-1-720** du 9 juillet 2013  
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
dans la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1<sup>er</sup> février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-1213 du 16 juillet 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie d'AUBIGNY-SUR-NERE.

L'information est accessible sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

### **Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé Henri ZELLER



## Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### ANNEXE 0 A L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2013-1-720

du 9 juillet 2013

#### 1. Situation de la commune au regard des plans de prévention des risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

prescrit	date <u>20 décembre 2005</u>	aléa <u>Inondation</u>
prescrit	date <u>20 décembre 2005</u>	aléa <u>Mouvement de terrain</u>
	date _____	aléa _____
	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêtés interministériels de l'état de catastrophe naturelle

Etude réalisée par le BRGM (<http://www.argiles.fr>)

#### 2. Situation de la commune au regard des plans de prévention des risques miniers [ PPR m ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

#### 3. Situation de la commune au regard des plans de prévention des risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

prescrit	date <u>25 juin 2009</u>	effet <u>surpression / thermique</u>
	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

Périmètre d'étude du PPR Technologique BUTAGAZ

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1 X

pièces jointes (tous les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Cher)

Liste des arrêtés de l'état de catastrophe naturelle de 1995 à 2010 - annexe 1.1.2	
Copie de la carte des aléas de l'étude du BRGM - annexe 1.2.7	
Copie de la carte des aléas du PPR Technologique BUTAGAZ - annexe 2.1	
Copie de la carte du zonage sismique réglementaire dans le département du Cher -annexe 1.3	

Documents relatifs au risque inondation  
par ruissellement et coulée de boue

ANNEXE 1.1.2



**Préfet du Cher**

**Direction  
départementale  
des Territoires  
Cher**

**AOUT 2013**

# Commune d'Aubigny sur Nère

En l'absence de cartographie de l'état des risques, les documents de référence sont les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

En l'absence de périmètre d'étude défini, l'ensemble du territoire de la commune est concerné par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

## Liste des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : inondations et coulées de boues depuis 1995

ANNEE					
1997		1999		2001	
Date de l'arrêté	Parution au Journal officiel	Date de l'arrêté	Parution au Journal officiel	Date de l'arrêté	Parution au Journal officiel
21/01	05/02	29/12	30/12	27/04	28/04



Direction  
départementale  
des Territoires  
Cher

Services des risques

**Documents relatifs au risque  
mouvement de terrain lié aux tassements différentiels**

**ANNEXE 1.2.7**



**Préfet du Cher**

**Direction  
départementale  
des Territoires  
Cher**

**AOUT 2013**

# Commune d'Aubigny-sur-Nère

## EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRN « RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES » DANS LE DEPARTEMENT DU CHER EN COURS D'ELABORATION

prescrit le 20 décembre 2005

### Légende :



### DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

#### 1. Nature et caractéristiques de l'aléa retrait gonflement

Le Cher fait partie des départements particulièrement concernés par le phénomène « retrait-gonflement des argiles ». En effet, à la date du 31 décembre 2003, 21 arrêtés interministériels y avaient été pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, pour ce seul aléa et pour des périodes comprises entre mai 1989 et décembre 1998, dans 108 communes, soit 37,2 % des 290 communes que compte le département. Dans le cadre de l'étude d'aléa achevée en janvier 2004 par le BRGM, 1196 sites de sinistres, répartis dans 97 communes du Cher, ont ainsi été recensés et localisés, ce qui constitue une estimation approchée, quoique vraisemblablement minorée, de la réalité.

#### 2. Intensité et qualification de l'aléa

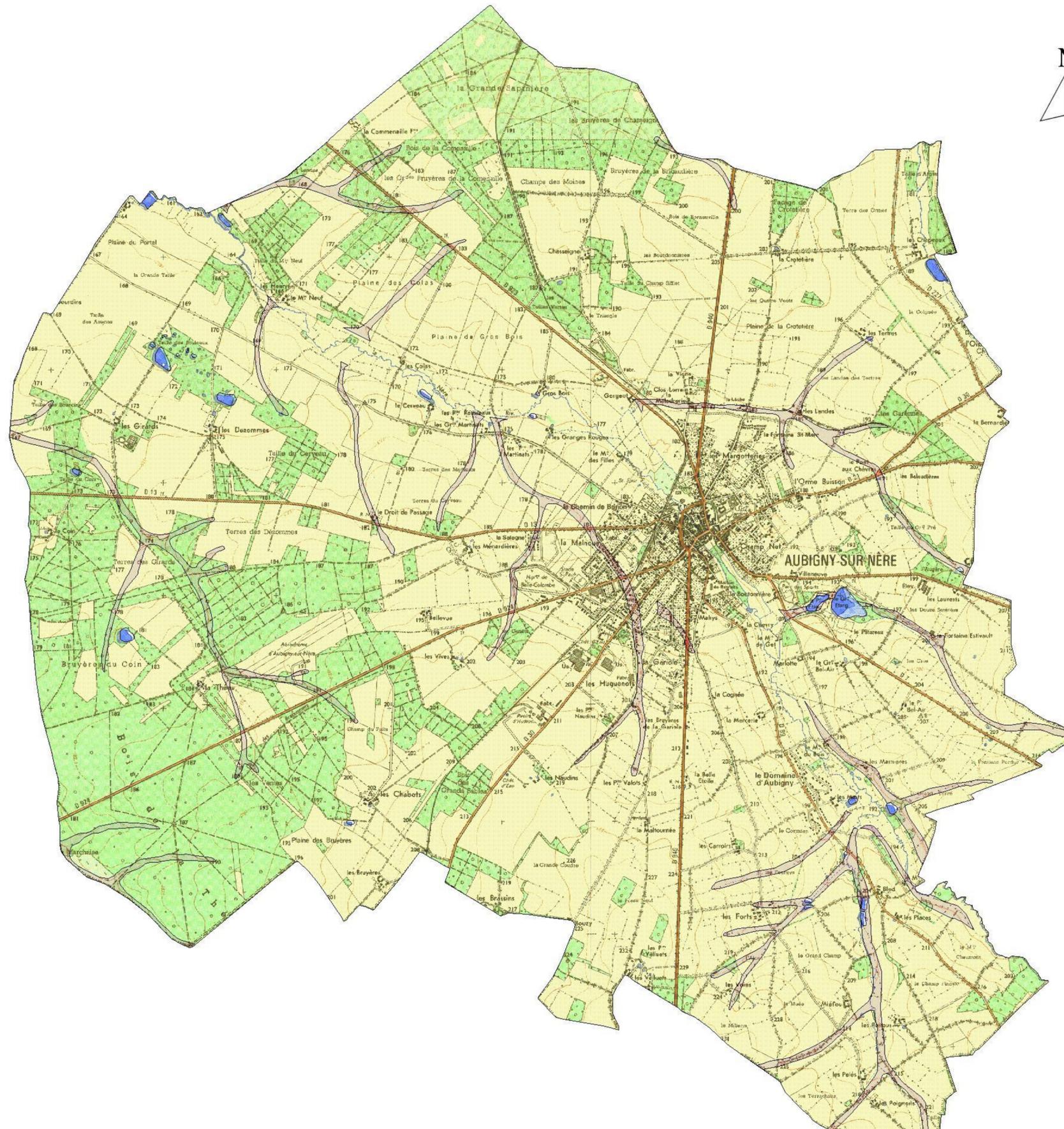
La carte départementale d'aléa a été établie à partir des contours de la carte de synthèse des formations argileuses et marneuses.

*Répartition cartographique des zones d'aléa :*

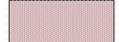
Aléa fort	<b>3,4 %</b> de la superficie du département du Cher
Aléa moyen	<b>19,3 %</b> de la superficie du département du Cher
Aléa faible	<b>52,5 %</b> de la superficie du département du Cher

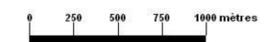
# COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

## Carte des aléas retrait-gonflement des argiles



Légende :

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible



# Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

## Documents relatifs au risque sismique

### ANNEXE 1.3



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfet du Cher**

**Direction  
départementale  
des Territoires  
Cher**

**AOUT 2013**

# Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

## CARTOGRAPHIE DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

### Zones de sismicité

1		très faible
2		faible
3		modérée
4		moyenne
5		forte

### DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

#### 1. Nature et caractéristiques de l'aléa sismique

Un séisme est caractérisé par :

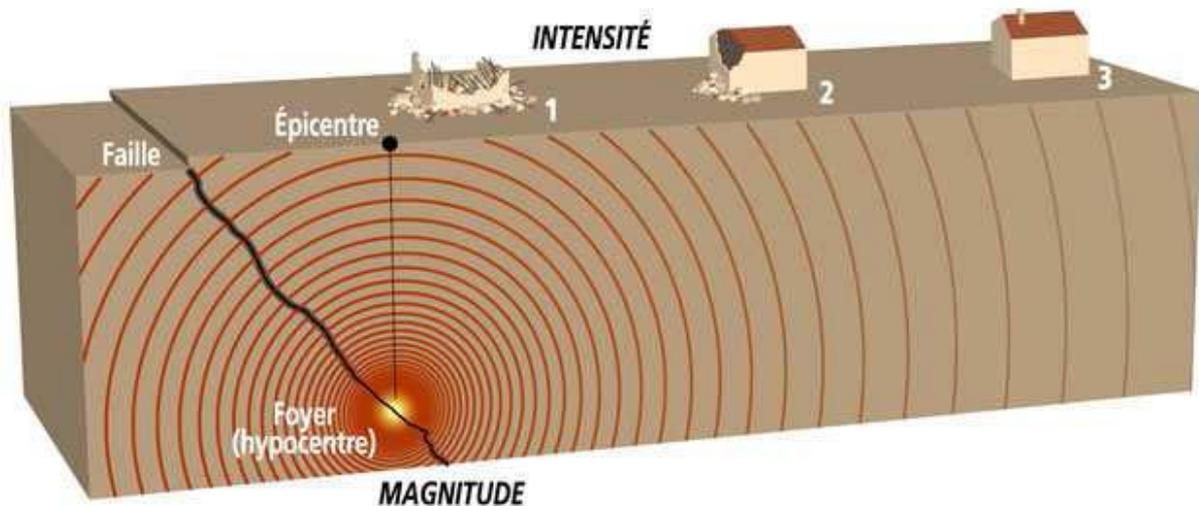
- **Son foyer** : Point d'origine de la rupture d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : Point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : Elle traduit l'énergie libérée par un séisme et s'obtient en mesurant l'amplitude des ondes par un sismomètre. La plus connue est celle de l'échelle de Richter (augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30).
- **Son intensité** : Mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.

Ce n'est pas une mesure objective donnée par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). En France l'échelle MSK, actuellement utilisée, comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du

séisme, mais varie selon le lieu où la mesure est prise (zone urbaine, ...), les conditions topographiques ou géologiques locales..

- **La fréquence et la durée des vibrations** : Ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- **La faille activée (verticale ou inclinée)** : Elle peut se propager en surface de part et d'autre des failles et provoquer des phénomènes annexes importants (glissements de terrain, ...).



## 2. Intensité et qualification de l'aléa

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

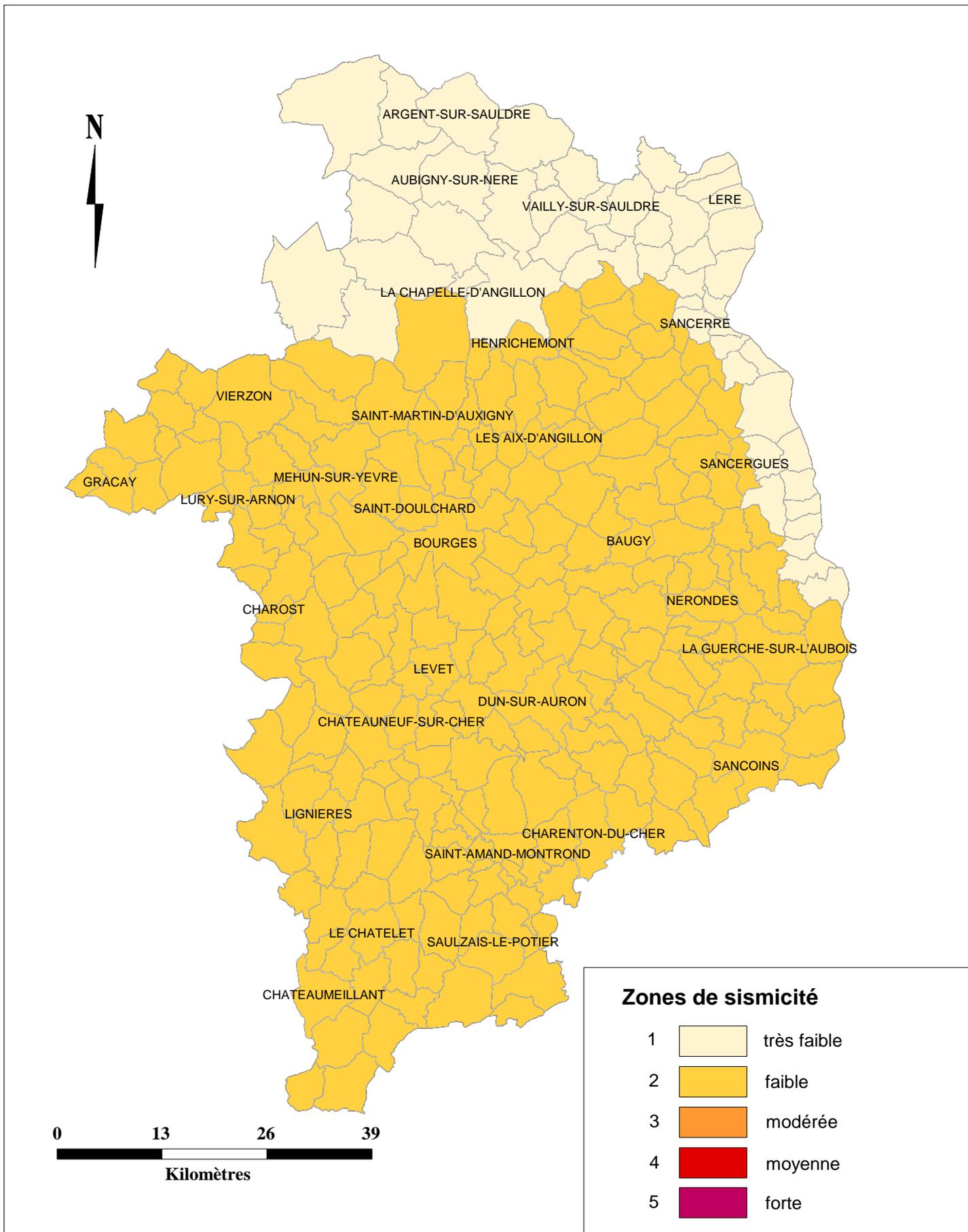
Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement modifié par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010) selon cette approche.

Aujourd'hui, le département du Cher comprend, en référence au nouveau zonage sismique en vigueur :

- 50 communes en zone de sismicité très faible.
- 240 communes en zone de sismicité faible.
- Aucune commune en zones de sismicité modérée, moyenne ou forte.

Ce nouveau zonage sismique est lié à une nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments. Dans le département du Cher seuls certains types de constructions nouvelles sont concernés par cette réglementation. Toutes les informations concernant le nouveau zonage sismique sont disponibles sur le site de la DDT : <http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr> ( Domaines d'activités/Risques naturels et technologiques/Information des Acquéreurs ou des Locataires (IAL)).

# Le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher



## Documents relatifs au risque technologique

### ANNEXE 2.1



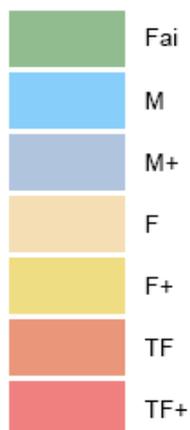
**Préfet du Cher**

**Direction  
départementale  
des Territoires  
Cher**

**AOUT 2013**

**Commune d'Aubigny-sur-Nère**  
**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU PPRT**  
**« BUTAGAZ »**  
**EN COURS D'ELABORATION**  
 prescrit le 25 juin 2009

**Niveaux d'aléas**



**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE**

Les établissements Seveso seuil haut, de par leurs activités industrielles, présentent un risque technologique particulier. Sous le contrôle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les exploitants de ces établissements doivent en permanence s'assurer qu'ils maîtrisent ce risque et s'efforcer de le réduire autant que possible.

Par ailleurs, il est nécessaire que l'urbanisme soit réglementé autour des sites à risques. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et son décret d'application n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, impose la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de tous les sites soumis à Autorisation avec Servitudes (AS).

Dans le département du Cher, 7 établissements sont classés à ce jour AS et doivent en conséquence faire l'objet d'un PPRT.

Type de PPRT	Établissements concernés	Communes situées dans le périmètre d'étude
Multi-établissement	NEXTER Munitions MBDA-Roxel	La-Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray, Morthomiers
Mono-établissement	NEXTER Munitions	Bourges
Mono-établissement	AXEREAL (ex centre Epis Centre)	Moulins-sur-Yèvre,
Mono-établissement	Butagaz	Aubigny-sur-Nère
Mono-établissement	EPMu Avord	Avord, Farges-en-Septaine, Nohant- en-Goût, Savigny-en-Septaine
Mono-établissement	DGATT Bourges	Bourges, Osmoy, Soye-en-Septaine

## **1.Nature et caractéristiques de l'aléa**

Les phénomènes rencontrés dans le cadre du PPRT BUTAGAZ, sont :

- des effets thermiques, ils sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils peuvent enflammer les structures voisines ;
- des effets de surpression, ils sont la conséquence d'une explosion et se manifestent par la propagation à très grande vitesse dans l'atmosphère d'une onde de pression ;

## **2.Intensité et qualification de l'aléa**

D'après les éléments transmis par l'exploitant, la DREAL a établi la carte des aléas, et défini le périmètre d'étude du PPRT.



# Plan de Prévention des Risques Technologiques du site BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère

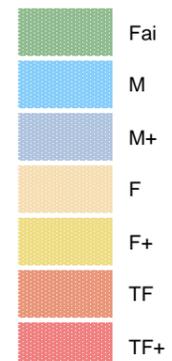
## Carte de superposition de tous les aléas confondus

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale  
des Territoires

Cher

### Niveaux d'aléas



### Éléments de repérage

